

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_090

**Rapporteuse : Irène GIRARD**

### Objet : Tarification de la location du club Charles Odinet

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ — Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
12 décembre 2023			
Date de publication			procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY procuration à Salvatore LIVOLSI
Transmis en préfecture le			
21 décembre 2023			

Rubrique : 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe BERTRAND-DRIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

La mise à disposition des salles municipales aux particuliers ou aux associations et organismes s'adapte aux besoins exprimés par les concitoyens.

La municipalité revoit ainsi régulièrement les modalités de gestion des salles communales mises à la disposition des usagers, tenant compte des évolutions suivantes :

- L'élargissement de l'offre de location/mise à disposition de salles en fonction des besoins identifiés et qualifiés des différentes catégories d'usagers
- L'évolution des équipements mis à disposition
- L'adaptation de la grille tarifaire et de l'offre de services liées à la location de salle
- La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique

Dans un contexte de modération économique et énergétique, une réflexion approfondie sur les modalités d'occupation des salles municipales est ainsi menée tenant compte de divers éléments :

- La bonne marche du service public et des activités municipales
- L'animation de la vie locale, le soutien aux activités associatives et la satisfaction des attentes et besoins des habitants
- La rationalisation des occupations de salles tenant compte des moyens humains, techniques, et permettant une gestion raisonnée des salles, notamment énergétique.

Le club Charles Odinet est actuellement une salle de restauration scolaire et extrascolaire ainsi que d'activités associatives d'une capacité de 60 personnes.

Cette salle, possiblement polyvalente, eu égard à sa jauge et à ses équipements fait l'objet d'une demande de mise à disposition significative de la part des habitants, particulièrement celles et ceux souhaitant organiser des fêtes familiales sans pour autant avoir besoin d'un espace aussi vaste que la salle Dinet.

Ainsi, tout en tenant compte de sa destination première, c'est-à-dire un lieu de restauration collective pour les enfants, la municipalité propose mettre à disposition des particuliers le club Charles Odinet dès lors que cette occupation ne nuit pas aux activités qui y sont déjà organisées.

Le club Charles Odinet sera donc loué les weekends exclusivement, pour des usages privatifs à caractère familial. Sa mise à disposition se fera prioritairement à destination des habitants de la commune.

	<b>Particuliers de Malzéville et agents de la commune</b>	<b>Particuliers résidant dans une autre commune</b>
<b>Week-end selon le règlement d'utilisation de la salle</b>	250 €	1 000 €
<b>Option « office »</b>	80 €	100 €
<b>Forfait vaisselle</b>		
- jusqu'à 50 personnes	50 €	50 €
- plus de 50 personnes	100 €	100 €
<b>Forfait de prestation ménage obligatoire (selon propreté de la salle lors de l'état des lieux de sortie)</b>	55 € / heure sans forfait office 65 € / heure avec forfait office	55 € / heure sans forfait office 65 € / heure avec forfait office
<b>Caution</b>	1 000 €	1 500 €

Le règlement s'effectue en deux temps :

- à la réservation, un chèque d'acompte de 50% du montant de la location à l'ordre du trésor public
- le solde à régler directement au trésor public après réception de la facture

#### **Mise à disposition aux associations**

Le club Charles Odinet pourra être mise à disposition gracieuse des associations malzévilloises pour mener une activité régulière permettant notamment le maintien du lien social entre personnes âgées ou isolées.

#### **Mise à disposition aux agents de la commune**

Le club Charles Odinet pourra enfin être mis à disposition des agents municipaux, où qu'ils résident, au tarif s'appliquant aux particuliers malzévillois et ce une fois par an.

L'ensemble des mises à disposition mentionnées ci-avant sont soumises à l'autorisation de la municipalité via le formulaire de demande de mise à disposition.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 04 décembre 2023

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**valide** la tarification de location du club Charles Odinet telle que définie ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,  
Philippe BERTRAND-DRIRA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

